



Certification PEB bâtiments tertiaires à Bruxelles

Les législations régionales en matière de performance énergétique du bâtiment sont en constant changement et représentent une difficulté considérable pour de nombreux entrepreneurs, concepteurs ou constructeurs. A cela s'ajoutent les exigences grandissantes des consommateurs en matière de performance énergétique. Vinçotte vous informe des législations et normes à respecter à Bruxelles et vous conseille dans l'atteinte de vos objectifs de performance énergétique.

Your tailor-made solution

Your result

Vous obtiendrez un certificat conforme aux réglementations en vigueur. Les experts de Vinçotte peuvent également vous informer et vous conseiller à propos de la PEB.

Please note

La certification PEB en général est régulièrement sujette à modifications. Toutes les informations actualisées sont consultables sur le site de [Bruxelles Environnement](#).

In which situation?

Vous êtes propriétaire d'un bureau d'une superficie de plus de 500 m² en Région de Bruxelles-Capitale et vous envisagez de le vendre ou de le louer, vous devez faire établir un certificat PEB (Performance Énergétique des Bâtiments) pour les « unités tertiaires ».

Ce certificat PEB tertiaire est obligatoire dès la mise sur le marché du bien depuis 2011. Il permettra aux candidats acquéreurs ou locataires de comparer la performance énergétique des biens disponibles sur le marché.